

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_003

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de mise en propreté des ventilations de cuisine (cuisine centrale et maison de la petite enfance) par la société Novalair*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de contrat de la société Novalair concernant la mise en propreté des ventilations de la cuisine centrale ainsi que de la maison de la petite enfance,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société Novalair sise 10 avenue Ampère – 78180 Montigny Le Bretonneux concernant la mise en propreté des ventilations de la cuisine centrale ainsi que de la maison de la petite enfance. Le montant annuel s'élève à trois mille cent quatre-vingt euros TTC (3180.00).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 1 ans ferme et rentrera en vigueur à compter de la signature du contrat par les deux parties.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240112-002024_003-AU



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Novalair

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 12 janvier 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA-ROBIN

